

ce fait (1) ajoute que le Chapitre fit ruiner le château de Laye, de peur que l'ennemi ne vînt à s'en saisir (2).

Le 9 septembre de cette année, l'archevêque et le Chapitre ordonnèrent de battre *monnoye neuve*. Le 29 du même mois, le Chapitre enjoignit au receveur du Grenier à sel de vendre tout le sel qui était arrivé depuis la Saint-Jean. Vers le même temps, il s'opposa à la perception de l'impôt mis sur le sel par le dauphin (3) et ordonna aux gens de ses terres de s'y opposer. De tels empiétements durent singulièrement indisposer Charles V; aussi, à son avènement au trône, le 8 avril 1364, il mit sous sa main le temporel de l'archevêché.

Le 13 août suivant, ce prince supprima, sur la demande des citoyens, la fête des *Merveilles*, et, par une ordonnance datée du 21 septembre, il assujétit les Juifs résidants à Lyon à contribuer à toutes les charges de la ville; enfin, par lettres-patentes de cette année, il ordonna que tous les habitants de Lyon et même les ecclésiastiques seraient tenus à faire la garde.

Vers ce même temps, le Chapitre nomma pour capitaine de la ville d'Anse Guillaume de Chalamont le jeune, aux gages ordinaires de 400 florins d'or (4), à condition qu'il serait tenu de résider au château d'Anse avec trois gentils-

(1) *L'Église primatiale de Saint-Jean*, p. 106 et 191 de l'édition cartonnée.

(2) Ce château qui avait appartenu aux *Templiers*, était situé sur la paroisse de Saint-George de Reneins où ces religieux possédaient aussi une maison qui portait également le nom de Laye (*Alm. de Lyon pour 1760*, p. 111). C'est par erreur que M. l'abbé Jacques avait d'abord écrit Thézé au lieu de Laye.

(3) *Actes capitulaires*. Notes de l'abbé Sudan.

(4) Depuis les premières années du XIV^e siècle, les Juifs qui résidaient à Lyon étaient tenus de porter sur l'épaule une *roue* de drap rouge ou jaune de la largeur d'un écu. Philippe-le-Long, vers 1320, les obligea de porter une *corne* attachée à leur épée; mais le roi Jean changea cet attirail en une *rouelle* ou plaque d'étain. *Courtépée, Duché de Bourgogne*, I, 110.